SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 juin 2026

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance extraordinaire ce 15 juin 2026 à 18h00 à la caserne.

Sont présents : Martin Bourassa, Kathy Auger, Sylvio Larose, Yvan Fecteau et Carole Comtois conseillers formant quorum sous la présidence de Jean Bernier, maire.

Sylvie Gingras, conseillère est absente.

Assiste également à la séance : Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean Bernier, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Mandat à ARRAKIS
2. Avis de motion et dépôt du projet sur l'interdiction de stationnement sur le rang 10
3. Période de questions
4. Levée de la séance

2026-06-102 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Carole Comtois et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

AVIS DE MOTION : PROJET DE MODIFICATION DE RÈGLEMENTCONCERNANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-277

Madame Kathy Auger, conseillère, donne avis de motion, avec dispense de lecture, de la présentation, lors d'une subséquente tenante du conseil, d'un projet de règlement 2026-284 modifiant le règlement no 2025-277.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-[XXX]

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-277 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR LE PONT DU RANG 10 ET SUR SES ABORDS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ferdinand a adopté, le 3 février 2025, le règlement numéro 2025-277 intitulé « Règlement relatif au stationnement »;

ATTENDU que ce règlement prévoit, à son annexe « A », la liste des endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'interdire le stationnement sur le pont situé sur le rang 10 ainsi que sur ses abords immédiats, notamment pour assurer la sécurité de la circulation et la libre circulation des véhicules d'urgence à cet endroit;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Carole Comtois lors de la séance du conseil tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance, conformément à la loi;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que toutes les formalités prévues à la loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , et résolu à l'unanimité (ou à la majorité) des membres du conseil présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE le conseil adopte le présent règlement et qu'il soit édicté et ordonné ce qui suit :

Article 1 — Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 — Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier l'annexe « A » du règlement numéro 2025-277 afin d'y ajouter une interdiction de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le pont situé sur le rang 10, ainsi que sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de celui-ci.

Article 3 — Modification de l'annexe « A »

L'annexe « A » du règlement numéro 2025-277, intitulée « Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public », est modifiée par l'ajout, à la suite de la section « MARINA MUNICIPALE », de la section suivante :

« RANG 10 :

- des deux côtés de la chaussée : sur le pont, ainsi que sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de chaque extrémité du pont. »

Article 4 — Signalisation

La municipalité autorise le service de voirie à installer et à maintenir la signalisation appropriée afin de rendre applicable l'interdiction prévue à l'article 3 du présent règlement, conformément à l'article 2 du règlement numéro 2025-277.

Article 5 — Amende

L'interdiction ajoutée par le présent règlement est assujettie à l'amende prévue à l'article 8 du règlement numéro 2025-277, applicable à quiconque contrevient à l'article 4 dudit règlement.

Article 6 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Ferdinand, ce

_____
Jean Bernier, maire

_____
Viviana Magazzu, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15 juin 2026
Projet de règlement : 15 juin 2026
Adoption :
Publication :

Période de questions

Aucune personnes présentes.

2026-06-103 **Levée de l'assemblée**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Yvan Fecteau et résolu que la présente séance ordinaire soit levée à 18h09 heures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

_____ _____
Maire Directrice générale
et Greffière-trésorière

Je, Jean Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.